



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-066

Objet : location de concession au nom de [REDACTED] (Secteur : 46 ; Numéro : 025 ; Titre de concession n° 6/2024)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière modifié par arrêté en date du 6 octobre 2023,

VU la délibération n° 2023-12-13/13 en date du 13 décembre 2023 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 23 janvier 2024, présentée par [REDACTED] concessionnaire, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de la famille [REDACTED]

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une location de concession dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, au nom de la famille [REDACTED] afin d'y fonder une sépulture de famille,

Article 2 : la concession secteur : 46, numéro : 025 de type PLEINE TERRE 2 M, est acquise pour une période de 30 ans prenant effet le 23 janvier 2024 jusqu'au 23 janvier 2054,

Article 3 : elle est consentie moyennant la somme de 1 055,00 euros TTC,

Article 4 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation y afférant,

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240129-DEC_2024_066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Acte affiché du 01/02/2024 au 02/04/2024



Pascal Thévenot
Maire

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr